

REGLEMENT INTERIEUR HOSPITALISATION COMPLETE

Préambule :

Vous allez séjourner dans un établissement de santé privé spécialisé en santé mentale et organisé selon un projet médical et thérapeutique. Des règles sont nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement dans le respect de chacun, pour le bien-être et la sécurité de tous, soignés et soignants. Le présent règlement vise également à établir un environnement favorable à votre prise en charge comme à celle des autres patients, afin de disposer d'un cadre institutionnel thérapeutique. Dans cette même optique, les dispositions générales présentées ci-dessous peuvent faire l'objet d'ajustements, pour s'adapter à des situations particulières (impératifs organisationnels, urgences et situations de crise).

SOMMAIRE

Fonctionnement de l'établissement :

- I. Admission
- II. Respect des horaires de fonctionnement de l'établissement
- III. Confidentialité
- IV. Vidéosurveillance

L'organisation du séjour :

- I. Les soins
- II. Les permissions (autorisation de sortie temporaire de l'établissement)
- III. Les repas et l'alimentation
- IV. Le coucher et les nuits
- V. Les visites et contacts extérieurs
- VI. Les modalités de sortie

La vie en collectivité :

- I. Savoir vivre en collectivité
- II. Tenue soignée
- III. Respect des locaux
- IV. Respect de liberté de culte
- V. Les conduites réprimées par la loi

Les règles de sécurité :

- I. Tabac et autres substances
- II. Incendies
- III. Objets de valeur
- IV. Hygiène et sécurité

Fonctionnement de l'Etablissement

I. Admission

Dans le cadre de l'identité-vigilance, une prise de photo est réalisée pour l'intégrer dans le dossier patient informatisé. En cas de refus de votre part, le port d'un bracelet d'identification vous sera proposé en alternative.

Le jour de votre entrée, vous devrez vous munir de votre pièce d'identité, carte vitale et mutuelle.

Vous devez impérativement remettre au secrétariat le présent document signé au moment de votre entrée.

Si vous avez un régime alimentaire particulier, nous transmettre l'information le plus tôt possible.

II. Respect des horaires de fonctionnement de l'établissement

Nous vous demandons de respecter l'horaire d'arrivée convenue : avant 10h le matin ; avant 14h l'après-midi, et de nous prévenir au plus tôt en cas de retard prévisible.

A votre arrivée, un inventaire de vos affaires personnelles sera effectué en présence d'un soignant.

Nous vous demandons de nous remettre systématiquement :

➤ Médicaments et ordonnances

Ils pourront vous être restitués à votre sortie, sur décision médicale. Dans le cas contraire, ils seront remis à la pharmacie pour destruction.

➤ Alcool, CBD et autres substances illicites :

Leur introduction à la clinique de même que leur consommation durant votre séjour est strictement interdite. Les substances illicites seront remises à la gendarmerie.

➤ Les armes, objets dangereux ou tranchants (couteaux, ciseaux, outils) :

Ils sont interdits au sein de l'établissement. Ils vous seront retirés à votre entrée mais resteront à votre disposition sur demande, selon leur catégorie et usage.

Ils vous seront restitués à votre sortie.

Selon leur catégorie, les armes peuvent être remises à la gendarmerie.

➤ Bougies, encens, appareils à flamme ou à gaz :

Ils sont interdits, de même que tous les éléments décoratifs ou fonctionnels (coussins, plaids...) inflammables. Ils vous seront restitués à votre sortie. Sauf contre-indication médicale, les patients fumeurs et vapoteurs peuvent conserver leur petit matériel, sous leur responsabilité, dans le respect d'autrui et du présent règlement.

Nous pouvons également vous demander de nous remettre :

➤ Clés de véhicule :

Les clés de votre véhicule vous seront remises lors de permissions et à votre sortie.
Une contre-indication à la conduite pourra être émise par le médecin psychiatre.

➤ Appareils électriques :

Pour des raisons de sécurité, bouilloire, cafetière, chauffage d'appoint ne doivent pas être utilisés. L'usage ponctuel d'un sèche-cheveux ou d'un lisseur doit faire l'objet d'une autorisation médicale ; l'appareil doit être remis aux soignants immédiatement après son usage. Rallonges et multiprises sont interdites.

➤ Téléphone mobile, tablette, ordinateur portable :

L'utilisation du téléphone mobiles, tablettes ou ordinateurs portables durant votre séjour est autorisée. Toutefois, cette utilisation peut être restreinte, suspendue ou adaptée en fonction de la situation clinique ou thérapeutique, sur avis médical, dans l'intérêt du patient.

Les chargeurs et autres appareils à cordon d'alimentation peuvent vous être retirés temporairement sur décision médicale.

L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

III. Confidentialité

L'ensemble du personnel de l'établissement est soumis aux règles du secret professionnel et de confidentialité. Il sera donc évité de prononcer votre nom de famille en public.

IV. Vidéosurveillance

Le patient est informé par voie d'affichage que l'établissement est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.

Les images sont conservées pendant 10 jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de l'établissement, ses éventuels sous-traitants et par les forces de l'ordre.

Pour exercer vos droits informatiques et libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre déléguée à la protection des données en écrivant à : dpo@ramsaygds.fr ou à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Délégué à la Protection des Données

Ramsay Santé

39, rue mstislav rostropovitch

CS 60053 75850 PARIS Cedex 17

L'organisation du séjour

I. Durée de l'hospitalisation

La durée minimum d'hospitalisation prévue est de 15j.

Lors de votre entrée, vos accompagnants pourront se rendre avec vous jusqu'à votre chambre.

II. Les soins

La distribution des médicaments s'effectue :

- le **matin** avant le petit déjeuner, à partir de 6h30 jusqu'à 8h30
- le **midi** avant le déjeuner à partir de 11 h jusqu'à 12 h30,
- le **soir** avant le dîner à partir de 17h45 jusqu'à 19 h20,
- au **coucher** à partir de 20h30 jusqu'à 23h.

La réglementation selon l'arrêté du 06 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé impose que les médicaments soient remis à chaque patient et que les infirmières s'assurent qu'ils soient pris immédiatement.

Seuls les médecins psychiatres sont habilités à vous prescrire les médiations thérapeutiques et le suivi psychologique qu'ils jugent nécessaires - décisions prises lors des synthèses en équipe pluridisciplinaire. Ils donnent leur accord (absence de contre-indication) pour les activités occupationnelles.

III. Les permissions (autorisation de sortie temporaire de l'établissement)

Art. R. 1112-56 code de santé publique

L'organisation offre la possibilité à chaque patient de bénéficier des sorties par semaine, en fonction de sa situation individuelle.

Durant la première semaine d'hospitalisation, les sorties ne sont généralement pas proposées. Cette période initiale vise à faciliter l'adaptation à l'environnement et à permettre une évaluation personnalisée.

Cette organisation a pour objectif de soutenir l'accompagnement et le suivi de chacun, tout en respectant le rythme de chaque patient.

Le retour au sein de l'établissement doit s'effectuer au plus tard à 17h.

Les rendez-vous médicaux et les médiations thérapeutiques sont prioritaires sur les permissions.

A chaque permission vous devrez remettre votre badge et récupérer votre bon de sortie auprès des soignants.

Un inventaire de vos affaires et achats extérieurs sera effectué en présence d'un soignant. Les règles identiques à votre entrée s'appliquent (interdiction d'alcool et autres substances, objets dangereux). Des éthylotests et dosages toxicologiques urinaires sont pratiqués de façon régulière lors des retours de permissions, et de manière systématique pour les patients présentant des conduites addictives.

En cas de non-retour sans information préalable du patient, un signalement sera effectué auprès de la gendarmerie.

IV. Les repas et l'alimentation

Les repas sont pris en salle de restaurant (self), et ne peuvent être servis dans votre chambre que sur indication médicale.

- **Le petit déjeuner** est servi :
 - De 8 h à 9h00 en semaine,
 - de 8 h 30 à 9 h15 le week-end et jours fériés.
 - Fermeture de la salle à 9h45.
- **Le déjeuner** est servi :
 - De 12 h à 13 h (fermeture de la salle à 13h30).
- **Le dîner** est servi :
 - de 18 h45 à 19h30 (fermeture de la salle à 20h).

Des consignes hygiéno-diététiques plus précises peuvent être édictées par le Médecin psychiatre, en particulier en cas de troubles des conduites alimentaires.

Nous vous demandons de respecter les horaires et une tenue correcte est exigée à chaque repas.

V. **Le coucher et les nuits**

Il vous est demandé de regagner votre chambre à partir de 23h. Les portes du bâtiment sont fermées à partir de 23 h et jusqu'à 6 h. Le silence et la discrétion dans vos déplacements éventuels sont de rigueur durant cette période nocturne.

VI. **Les visites et contacts extérieurs**

Les visites sont autorisées tous les jours entre 14h et 17h30.

Toutefois, le repos et la mise à distance de votre environnement habituel faisant partie intégrante des soins, le médecin peut limiter la durée et le nombre de visiteurs.

Nous vous demandons de veiller à ce que l'attitude de vos visiteurs soit conforme aux règles de la vie en collectivité énoncées ci-dessous.

Les membres de l'équipe soignante peuvent à tout moment, sous l'autorité du Directeur, interrompre une visite s'ils jugent que votre état de santé le nécessite, ou que l'attitude de vos visiteurs n'est pas conforme aux règles élémentaires du respect d'autrui et des lieux (Art R 1112-47 Code de la Santé Publique).

Les visiteurs doivent avoir un âge minimum de 15 ans révolus.

VII. **Les modalités de sortie**

Votre sortie est programmée en concertation avec le Médecin psychiatre.

Le jour de votre sortie, la secrétaire vous remettra vos documents dont vos ordonnances, votre lettre de liaison contre signature (Art R111-1-2 du Code de la Santé Publique).

Votre chambre doit être libérée à 10h. Vous avez la possibilité de prendre votre déjeuner le jour de sortie, pour cela prévenir l'équipe soignante et le secrétariat, le repas vous sera facturé. Vous devez patienter dans votre chambre jusqu'au passage de notre responsable hôtelière pour lui restituer :

- Badge, Clés de placard, Télécommande contre signature.
- Votre caution vous sera restituée lors de votre sortie administrative sur présentation de ce document signé.

Lors de votre sortie administrative, vous remettrez votre questionnaire de satisfaction, réglerez les frais de séjour restant à votre charge et finaliserez votre départ.

À tout moment, durant votre séjour, vous pouvez demander une sortie contre avis médical. Une consultation avec le médecin psychiatre sera planifiée durant laquelle le médecin vous informera des risques encourus, une attestation de sortie contre avis médical vous sera alors remis et co-signée par le médecin, un tiers et vous-même.

En cas de manquement au présent règlement, la Direction et le médecin psychiatre peuvent prononcer une sortie immédiate.

Lors de certaines situations cliniques particulières, (dangerosité pour vous-même ou pour autrui et absence de consentement recevable à des soins jugés indispensables par votre médecin, vos proches ou un représentant de l'état) une modalité d'hospitalisation sous contrainte peut être envisagée et mise en place selon les modalités prévues par les articles L 3212-1 et 3 du Code de la Santé Publique.

Notre établissement n'étant pas habilitée à accueillir des patients relevant de ces régimes de soins, un transfert vers une structure adaptée sera effectué dans les meilleurs délais.

La vie en collectivité

I. Savoir vivre en collectivité

Toute personne doit respecter les règles de savoir-vivre et savoir-être en collectivité. Patients, proches et visiteurs doivent respecter un comportement respectueux vis-à-vis des autres patients, et de l'ensemble du personnel de l'établissement.

Tout échange commercial, achat, prêt ou troc, de même que les actions publicitaires ou de communication sont interdites. Les cadeaux ou collectes sont également interdits.

Les photographies, enregistrements audio ou vidéo sont interdits au sein de l'établissement. Les manifestations de célébration d'un événement (anniversaire, sortie, etc.) ne sont pas autorisées, sauf situations particulières devant faire l'objet d'un accompagnement soignant.

Les chambres sont des espaces privatifs vous étant réservées. Les visites en chambre sont tolérées avec accord (sauf lors de situations de crises sanitaires).

Il est interdit de vous rendre dans la chambre d'un autre patient, comme de recevoir un autre patient dans votre chambre.

Lorsque vous séjournez en chambre double, nous vous demandons de prévenir votre voisin de chambre des visites prévues.

En l'absence d'accord de sa part, la visite se déroulera dans les espaces communs.

II. Tenue soignée

Le port d'une tenue vestimentaire correcte est exigé au sein de l'Etablissement.

III. Respect des locaux

Des locaux communs et individuels sont mis à votre disposition. Nous vous demandons de respecter ces lieux ainsi que le matériel. La Direction se réserve le droit de demander dommages et réparation des dégradations commises.

IV. Respect de liberté de culte

Chacun peut se livrer aux activités religieuses de son choix dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

V. Les conduites réprimées par la Loi

Les patients sont responsables de leurs actes au sein de la Clinique. L'introduction et la consommation d'alcool et/ou substances addictives sont strictement interdites. Les substances illicites pourront, selon les cas, faire l'objet d'une destruction ou d'une remise à la gendarmerie. Nous pourrions être amenés à réaliser un éthylotest et / ou un dosage toxicologique urinaire en cas de doutes sur la prise de substances illicites.

Les règles de sécurité

I. Tabac et cigarette électronique

Il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics (loi Evin du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme) et plus particulièrement dans l'enceinte des bâtiments d'hospitalisation (loi anti-tabac du 01 février 2007). Cette exigence est aussi valable pour la cigarette électronique (loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé) dans les locaux de la clinique.

II. Incendie

En cas d'incendie, respectez les consignes du personnel formé à cet effet.

III. Objets de valeur

La Clinique décline toute responsabilité en cas de vols, de perte ou de détérioration des objets de valeur. Il vous est demandé de ne pas apporter d'objets de valeur. Un coffre-fort à code est cependant mis à votre disposition dans votre chambre.

IV. Hygiène et sécurité

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit :

- d'entreposer dans votre chambre des denrées périssables ou non compatibles avec le régime alimentaire prescrit (Art R 1112-48 du Code de la Santé Publique)
- d'emporter dans les étages les boissons chaudes achetées à la cafétéria
- de déposer des objets sur les rebords de fenêtres
- d'utiliser votre literie personnelle (taies d'oreillers, couvertures, couvre-lits)

D'introduire des animaux dans l'enceinte du bâtiment à l'exception des chiens d'aveugles (Art R 1112-48 du Code de la Santé Publique).

Vous devez respecter l'ensemble de ces règles durant votre séjour. Dans la cas du non-respect de ce règlement, la direction en collaboration avec l'équipe médicale se réserve le droit de sanction allant jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

L'ensemble des professionnels de l'établissement se tient à votre disposition pour tout renseignement.

La direction

Vous devez respecter l'ensemble de ces règles de vie en communauté durant votre séjour. Dans le cas du non-respect de ce règlement intérieur, votre prise en charge au sein de l'établissement sera réévalué et une exclusion pourra être envisagée.

L'ensemble des professionnels de l'établissement se tient à votre disposition pour prendre en considération tout problème éventuel intervenant lors de votre hospitalisation.

Monsieur Christophe DELORME
Directeur

Engagement du patient :

Je soussigné(e),.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Clinique Le Gouz et m'engage à le respecter tout au long de mon hospitalisation.

Date :

Signature :

Etiquette patient